

Conclusion et Avis sur la Demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement

L'enquête publique présentée par le SYMSAGEB est une enquête unique portant sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et de Déclaration d'Intérêt Général du Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents.

La Directive-Cadre sur l'Eau, a fixé des objectifs environnementaux comme critère majeur d'évaluation des politiques de l'eau, la loi sur l'eau en a codifié, au code de l'environnement l'ensemble des prescriptions pour aboutir à un bon état écologique pour l'année 2015.

Créé en 2002, le SYMSAGEB, syndicat mixte au titre de l'article L 5721-2 du CGCT, a été reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin par arrêté préfectoral daté du 14 février 2012, et se trouve être la structure reconnue, pour la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin côtier du Boulonnais, dont fait partie le bassin versant du Wimereux.

Dans ce cadre le SYMSAGEB souhaite mettre en place un programme d'actions, avec la volonté d'harmoniser les travaux sur l'ensemble du bassin versant du Wimereux :

- ✚ lutter contre les espèces invasives ;
- ✚ contribuer à l'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau ;
- ✚ assurer un entretien pérenne de la végétation rivulaire;
- ✚ restaurer une continuité écologique.

Pour parvenir à ces obligations, en raison de l'absence d'entretien ou de la non-conformité des travaux effectués par les propriétaires riverains, le SYMSAGEB prévoit donc, la mise en place d'un plan de gestion sur 10 ans (2 périodes de 5 ans), et demande que ce projet soit reconnu d'intérêt général..

Ces conclusions et avis portent sur la demande de travaux au titre du code de l'environnement.

Cadre juridique

❖ **La Directive Cadre sur l'Eau** du 23 octobre 2000 (DCE) fixe aux Etats membres d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles avec pour objectifs de :

- ✚ Améliorer l'état des masses d'eau ;
- ✚ Lutter contre les pollutions par les toxiques ;
- ✚ Respecter les normes et objectifs dans les zones protégées.

La loi n°2004-338 portant transposition en droit français de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), n°2006-1772 du 30 décembre 2006, codifiée au code de l'environnement qui régit les droits et devoirs des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux.

Enquête publique

Conclusions autorisation

Projet de Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents

❖ Le Code de l'Environnement

Les obligations des propriétaires riverains

- **Article L 215-14** indique l'obligation aux propriétaires riverains d'assumer un entretien régulier du cours d'eau selon certaines prescriptions
- **Article R 215-2** fixe les modalités de l'entretien

Autorisation et déclaration au titre du Code de l'environnement

Travaux d'entretien et d'aménagement nécessitant une déclaration ou une autorisation :

- **Article R. 214-1 du Code de l'environnement**

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-11.

Rétablissement de la continuité écologique	249,5 m	Rubrique 3.1.2.0	A
Stabilisation des berges (linéaire >100m)	1 430 m	Rubrique 3.1.2.0	NC
Gestion des atterrissements	18 m ³	Rubrique 3.2.1.0	D
	22 m ²	Rubrique 3.1.5.0	D
Ponts busés Modification des franchissements et passerelles	0 m	Rubrique 3.1.1.0	NC
	9m	Rubrique 3.1.2.0	D
	4 m	Rubrique 3.1.3.0	NC
Passage à gué et abreuvoirs	0m	Rubrique 3.1.1.0	NC
	550m	Rubrique 3.1.2.0	A

A : autorisation ; **D** : déclaration ; **NC** : non concerné

Article R 214-1 du code de l'environnement

Dans le cadre de cette enquête la nature des travaux est soumise aux rubriques 3120 (Autorisation) et 3110 – 3120 - 3130 - 3150 (Déclaration);

➤ Rubrique 3.1.1.0.

Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à la continuité écologique dans un lit mineur (différence de niveau de la ligne d'eau amont-aval de 20 à 50 cm pour un débit moyen annuel) et à l'écoulement des crues.

➤ Rubrique 3.1.2.0.

Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau < 100 m, à l'exclusion des travaux de consolidation ou de renforcement des berges.

Enquête publique

Conclusions autorisation

Projet de Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents

➤ **Rubrique 3.1.3.0.**

Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie.

➤ **Rubrique 3.1.5.0.**

Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.

➤ **Rubrique 3.2.1.0.**

Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation,

- ❖ **Le courrier, daté du 5 Août 2013, de la Direction Départementale du Territoire de la Mer** attestant de la complétude du dossier.
- ❖ **La décision 13000190/59 du 19 Août 2013** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant la Commission d'Enquête.
- ❖ **L'arrêté daté du 24 septembre 2013, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais** portant ouverture, organisation et déroulement de l'enquête publique.

Déroulement de l'enquête

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille, a désigné par décision N°13000190/59 datée du 19 Août 2013, une commission d'enquête composée de trois membres titulaires et un suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique relative au Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents présenté par le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais. 19 communes concernées par cette enquête, ont été destinataires d'un dossier complet, pour être mis à la disposition du public et d'un registre d'enquête sur lequel toute personne avait la capacité de s'exprimer.

La commission d'enquête comprend les membres suivants :

- Président : Monsieur CHAMBELLAND, Jean-Marc
- Membres titulaires : Monsieur BOUTILLIER Emile et Monsieur DANCOISNE Jean-Paul
- Membre suppléant : Monsieur WEBER Pierre.

La possibilité de consultation par le public du dossier d'enquête n'a fait l'objet d'aucune critique particulière dans l'ensemble des lieux de consultation.

L'arrêté, daté du 24 septembre 2013, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, a fixé le délai de l'enquête publique, à trente jours consécutifs, du 14 octobre 2013 au 12 novembre 2013, ainsi que les modalités, conformément au Code de l'Environnement en son article R. 123-9. Cinq lieux de permanences (Conteville-les-Boulogne, siège de l'enquête, Belle-et-Houllefort, Colembert, Pernes-les-Boulogne et Wimille) ont été déterminés.

Le 12 novembre 2013, l'enquête a été close à l'heure de fermeture des bureaux de chaque mairie concernée, les registres avec leurs annexes et courriers, ont été collectés par la commission d'enquête, les mardi 12 et mercredi 13 novembre 2013.

Enquête publique

Conclusions autorisation

Projet de Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents

Dans les huit jours, un procès-verbal de transmission des observations a été établi et transmis au maître d'ouvrage du projet, lequel nous a communiqué sous forme de mémoire, les réponses aux divers questionnements.

Conclusions de la commission d'enquête

L'étude du dossier du Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents, les différents entretiens avec le SYMSAGEB chargé du dossier la visite de terrain réalisée sur certains points d'aménagements, permet de constater :

- + Un dossier complexe au regard du tissu hydraulique dense du bassin versant du Wimereux ;
- + La nécessité de mettre en œuvre un projet de Plan de gestion de ce bassin versant pour être en conformité avec les règles établies dans le cadre de :
la prévention et réduction de la pollution, la protection de l'environnement, l'amélioration des écosystèmes aquatiques, avec pour objectif d'atteindre un bon état écologique et chimique d'ici à 2015.

Le dossier mis à disposition du public, permet d'aborder de manière précise les différentes étapes envisagées en :

- + Expliquant la motivation du projet, justifiant de l'intérêt général de l'opération :
 - Mise en place d'un plan de gestion qui portera sur 10 ans, fractionnés en deux périodes de cinq ans, pour l'ensemble du bassin versant.
 - Solliciter la reconnaissance du caractère d'Intérêt Général de cette opération, en ayant les conséquences suivantes :
 - Autoriser l'intervention du SYMSAGEB sur les propriétés privées pour réaliser des travaux d'entretien, de restauration, de végétalisation, sur un linéaire important et garantir une gestion globale et homogène des milieux.
 - Justifier l'engagement de fonds publics sur le domaine privé.
- + Traitant des aspects législatifs et réglementaires : Précisant que la totalité des cours d'eau du bassin versant du Wimereux sont non-domaniaux, et qu'il revient aux propriétaires riverains d'assurer l'entretien des berges et du lit, selon des prescriptions environnementales codifiées au Code de l'Environnement.
- + Développant les travaux à entreprendre, et l'entretien des cours d'eau, dans le but d'atteindre le bon état écologique pour l'année 2015, en respectant les contraintes environnementales et permettre :
 - De contribuer à l'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau,
 - D'assurer un entretien pérenne de la végétation rivulaire,
 - De restaurer une continuité écologique,
 - De lutter contre les espèces invasives.

Enquête publique

Conclusions autorisation

Projet de Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents

Représentation des travaux sous forme cartographique

1. Plan d'entretien pluriannuel « du Wimereux et de ses affluents » pour les années 2014 à 2023.

Documents cartographiques, établis pour une vision sectorisée.

Le sommaire détaille les tronçons du Wimereux, ainsi que les affluents, en concordance avec la pagination.

Chaque planche cartographique, présente :

- un ou plusieurs tronçons référencés,
- un cartouche contient une légende comprenant :
 - La localisation du tronçon sur une réduction cartographique du bassin versant du Wimereux.
 - La référence du ou des tronçons ;
 - La mention des communes concernées ;
 - Les sigles présentant la végétation ligneuse existante, ainsi que les travaux à effectuer.
 - Une échelle graphique.

En vis-à-vis de cette planche cartographique sont détaillés :

- la référence du tronçon – la longueur du tronçon – les communes concernées – la situation – les caractéristiques du cours d'eau – l'objectif ;
- un tableau clair et lisible présentant : la nature des travaux, les parcelles concernées – la quantité – le nombre de jours/équipe - l'échelonnement des travaux.

2. Programme de restauration des habitats aquatiques.

Document cartographique, établi pour une vision sectorisée.

Le sommaire détaille les tronçons du Wimereux, ainsi que les affluents, en concordance avec la pagination.

Tableau récapitulatif des notes du Système d'Evaluation de la Qualité physique « SEQ Physique » et des travaux prévus dans le plan de gestion.

Le tableau mentionne :

- La référence de chaque tronçon – les résultats du SEQ – les travaux prévus.
- La cartographie de chaque tronçon et affluent.

Chaque planche cartographique, indique :

- un ou plusieurs tronçons référencés,
- un cartouche avec une légende qui comporte :
 - La localisation du tronçon sur une réduction cartographique du bassin versant du Wimereux.
 - La référence du ou des tronçons.
 - La mention des communes concernées.

Enquête publique

Conclusions autorisation

Projet de Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents

- Des sigles indiquant la végétation ligneuse existante, ainsi que les travaux à effectuer.
- Une échelle graphique.

En vis-à-vis de cette planche cartographique sont indiqués :

- la référence du tronçon – la longueur du tronçon – la ou les communes concernées – la situation – les caractéristiques du cours d'eau – l'objectif,
- un tableau clair et lisible présentant:
la description des travaux et les parcelles concernées – volume/linéaire – coût – le nombre de jours/équipe, l'échelonnement des travaux.

3 Lutte contre les espèces végétales invasives :

✚ Le Wimereux.

✚ Les affluents du Wimereux :

Le Grigny, La Prêle et le Denâcre , La Fosse Corniche, le Pont Jean Marck, le ruisseau de Pernes et Cadet, la Chevalerie, le Godincthun, l'Ermitage, la Planquette, la Fontaine à Baudet et l'Auvringhen :

Lutte contre la Renouée du japon et la Balsamine.

4 Annexe au Plan de restauration - Rétablissement de la continuité écologique,

Rétablissement de la libre circulation piscicole et sédimentaire sur les affluents du Wimereux.

Document qui précise les aménagements nécessaires, présenté sous forme de fiche technique par ruisseau et par aménagement.

Chaque fiche comporte :

➤ **Un cartouche de présentation**

Le nom de la commune - la référence de l'aménagement – les parcelles concernées le nom du ruisseau – la hauteur de chute – la pente du cours d'eau.

➤ **Détail de la fiche technique**

Description de l'ouvrage – Aménagements prévus – impact en phase chantier – impact de l'aménagement – localisation et aperçu de l'ouvrage - les données du cours d'eau.

Dans certaines situations le nécessitant : des plans explicatifs, avant et après travaux.

➤ **Tableau récapitulatif des travaux** avec les indications suivantes :

Les communes concernées – le nom du cours d'eau – le code ouvrage – la hauteur de chute – les références parcelles par ouvrage – le coût par ouvrage.

Loi sur l'eau

Travaux d'aménagement nécessitant une déclaration ou une autorisation.

Le tableau de présentation mentionne :

- La référence du tronçon, les travaux à exécuter avec la surface, le ou les N° de parcelle(s), le linéaire de berges à modifier et le linéaire de lit à modifier.
- Modification de franchissement.
- Pose de passerelles.
- Les passages à gué.
- Mise en place de buvettes.
- La protection de berge en génie végétal, la référence du tronçon, le ou les No(s) de parcelle(s), avec longueur envisagée.
- Le traitement des atterrissements ; un tableau très détaillé sur une période de 10 ans qui indique : la référence du tronçon, la quantité, l'échelonnement du traitement sur 10 ans avec par année une quantification et un prorata temps, le nombre de traitements sur la période de 10 ans, avec le volume total traité en m3.

Les annexes :

- La liste nominative des propriétaires par commune et par parcelle
- Les investissements à réaliser, avec les catégories de personnes publiques appelées à participer financièrement ainsi que le niveau de participation.
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.
- L'étude d'impact invoquant les impacts liés à la période des travaux et les mesures visant à limiter leurs incidences.

Le résumé non technique mentionne :

« Les aménagements envisagés participeront au maintien voire au renforcement des principales richesses écologiques du bassin versant. En revanche, il semble nécessaire d'appliquer les mesures ci-après lors des travaux afin de limiter leur impact sur le milieu :

- L'époque de réalisation des travaux devra être choisie en fonction des cycles biologiques des différentes espèces présentes sur le site. Par exemples, les travaux seront reportés en cas de présence de nichées et les interventions dans le lit mineur seront faites préférentiellement en période d'étiage.
- On appliquera une sélectivité dans le traitement de la végétation ligneuse. L'abattage sera dirigé afin d'occasionner le minimum de dégâts possibles sur la végétation alentour. Dans le cas contraire, les branches atteintes seront élaguées.
- Le recépage sera privilégié afin de conserver les souches et permettre la reprise de la végétation.
- On veillera à ne pas disperser de fragments de tige lors des fauches des espèces invasives un filet sera placé en travers du cours, à l'aval de la zone de chantier afin de récupérer les éventuels déchets de coupe et éviter toute dissémination.
- Les travaux sur les seuils seront accompagnés de mesures complémentaires comme la protection de berge à l'aide de techniques issues du génie végétal, la plantation de ripisylve ou une recharge granulométrique.

Enquête publique

Conclusions autorisation

Projet de Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents

- On portera une attention toute particulière aux choix des milieux concernés par les éventuelles aires de manœuvre des engins.
- On évitera tout risque de fuite de produits polluants dans le milieu.
- Un dispositif de suivi écologique sera mis en place afin d'évaluer objectivement les impacts des aménagements »

Avis de la commission

La commission d'enquête après avoir étudié le dossier constate que le contenu est en conformité avec le Code l'Environnement.

Les délibérations des Conseils municipaux.

Une lecture attentive du dossier a permis au public d'obtenir les informations nécessaires à la compréhension du dossier.

Concernant les travaux envisagés, le maître d'ouvrage a produit un dossier explicite dans la rédaction.

Tous les travaux détaillés et référencés, informe le public.

Conclusion relative à la démarche de consultation du public

Le résumé des observations du public, fait l'objet d'un chapitre dans le rapport d'enquête et une grande partie des observations trouve les réponses dans le dossier.

Afin que les intervenants aient une réponse fiable, le mémoire en réponse du SYMSAGEB, fourni une réponse par observation permettant à chaque citoyen, dans la lecture du rapport, de trouver une réponse à son questionnement ainsi que l'avis de la commission d'enquête.

Conclusions liées au mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Comme il est relaté dans le rapport, l'enquête a sensibilisé le public, les intervenants ont annoté les registres et un document a été remis à la commission d'enquête.

Dans les délais prescrits le SYMSAGEB a remis un mémoire en réponses aux observations.

La méthodologie choisie pour le traitement, a été de répondre par observation, ce qui permet à tout intervenant, en examinant le rapport de disposer d'une réponse adaptée.

La commission d'enquête a constaté que toutes les précisions demandées par la population ont reçu une réponse précise. Le maître d'ouvrage s'engageant à donner une suite dans les délais les meilleurs.

Bilan avantages – inconvénients

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la biodiversité et les milieux naturels • Etre en cohérence avec les engagements nationaux pris en fonction de la Directive Cadre européenne sur l'Eau • Le respect des engagements du Grenelle de l'environnement • Contribuer à être en cohérence avec les engagements nationaux pris en fonction de la Directive Cadre européenne sur l'Eau • Restaurer et assurer la continuité Ecologique • Permettre des interventions efficaces, programmées, par un personnel qualifié • Mettre en place d'une surveillance régulière • S'inscrire dans le cadre des programmes du SDAGE et SAGE • Gestion piscicole adaptée • Préservation du milieu, des espèces invasives • Mise en valeur du cours d'eau en milieu urbain • L'entretien sera régulier, adapté et conforme aux prescriptions • Gestion de l'incidence momentanée due aux travaux. • Les mesures nécessaires sont prises pour maintenir voir favoriser les formations végétales • Mesures compensatoires comme : Protections de berges, filet en aval du chantier Intervention prioritairement en période d'étiage, hors période de reproduction, prospection avant intervention afin de vérifier la présence de couvées, report des travaux si présence de nichées Linéaires traités sur plusieurs années pour limiter les modifications trop importantes du milieu Recharge granulométrique La végétation autochtone sera privilégiée 	<ul style="list-style-type: none"> • Effets temporaires sur l'environnement pendant la période de travaux • Pollutions accidentelles lors des modifications du milieu.

Enquête publique

Conclusions autorisation

Projet de Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents

<p>Surveillance de l'évolution des berges et des plantations Utilisation de techniques végétales Signalisation du chantier en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude et mise en place par des spécialistes qui sélectionneront les techniques de travaux les plus appropriées. • Bonne connaissance du milieu et de la réglementation • Economie des coûts des travaux • Facilite les démarches d'autorisation et de déclaration relatives à la loi sur l'eau • Permet la prise en charge des effets cumulés sur le périmètre concerné • Prise en compte des zones protégées, ZNIEFF et Natura 2000 • Pas de consommation de terres agricoles. 	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Avis de la Commission d'Enquête

Attendu que :

❖ « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, est d'intérêt général »

Sur la forme :

- L'enquête s'est déroulée sans incident.
- L'affichage a été effectué comme les prescriptions l'imposaient.

Le dossier conforme à la réglementation :

- A été mis à disposition du public, aux heures normales d'ouverture des bureaux du 14 octobre au 12 novembre 2013 représentant 30 jours consécutifs d'enquête, dans chacune des 19 mairies concernées.
- Etait consultable et copiable sur le site du SYMSAGEB
- Les permanences accomplies, se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'accueil du public
- Le public s'est exprimé en utilisant toutes les modalités d'expression prévues dans l'arrêté préfectoral.

❖ Les orientations prises, pour le plan de gestion sont compatibles avec le SDAGE et le SAGE, réglementation supérieure.

- ✚ « Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives : Article L.215-2 du Code de l'Environnement,
- ✚ la loi du 30 décembre 2006 donne compétence aux collectivités pour mener ces opérations d'entretien groupées à une échelle satisfaisante,
- ✚ l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral daté du 24 septembre 2013, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, portant ouverture d'enquête publique

Enquête publique

Conclusions autorisation

Projet de Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents

relative au projet de Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents, concernant une demande de Déclaration d'Intérêt Général et une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement du 24/10/2013 au 12/11/2013, soit 30 jours consécutifs

✚ les registres ont été récupérés par la commission d'enquête

✚ les certificats d'affichage sont parvenus à la commission d'enquête dans des délais prévus.

Considérant que :

- La visite des lieux a permis à la commission :
 - D'appréhender le déroulement de l'enquête dans de bonnes conditions de connaissance du dossier,
 - De constater, certains manquements aux obligations de propriétaires riverains, concernant l'entretien des cours d'eau.
 - Les observations annotées lors de la procédure d'enquête, ont été prises en compte par le SYMSAGEB, lequel a fourni un mémoire en réponse.
 - Le public invité à s'exprimer durant l'enquête a, dans la plupart des cas, argumenté sa position, mais que toutefois de nombreuses réponses sont dans les documents soumis à enquête publique concernant ce projet.
 - Les enjeux et objectifs prévus sont avisés et correspondent bien à la mise en œuvre d'un Plan de gestion destiné à aboutir, aux objectifs fixés par la DCE transposée en droit français.

- Le plan de gestion, sur l'ensemble du bassin versant du Wimereux assurera :
 - La mise en place d'un entretien et d'une série de travaux avec une méthodologie adaptée au milieu environnemental local, et garantira une gestion globale et homogène des milieux par :
 - la sauvegarde de la biodiversité, et des zones humides,
 - l'amélioration de la ripisylve, notamment par l'évitement des espèces végétales indésirables ;
 - la pérennisation, voire l'amélioration de la qualité des eaux ;
 - la réhabilitation du bon fonctionnement des ressources piscicoles, une bonne gestion de l'écoulement des eaux, en stabilisant les berges.

- ❖ Les obligations prescrites dans les dispositions légales, doivent être régulières, adaptées et conformes, et n'auront d'effets que dans la mesure où les applications se feront au niveau d'un territoire, au titre d'un plan.

- ❖ Le projet :
 - Ne porte pas d'atteintes majeures à la propriété privée,
 - A un coût financier pris en charge en totalité par la Collectivité,
 - Comprend beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients.

Enquête publique

Conclusions autorisation

Projet de Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents

En conséquence au vue des éléments évoqués,

La Commission d'Enquête émet

Un avis favorable

**à la demande d'autorisation de travaux au titre du Code de l'environnement,
concernant le projet de Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents.**

**Cet avis est assorti des recommandations suivantes par la commission
d'enquête :**

- Que toute intervention fasse l'objet d'un avis de passage.
- Que les travaux soient établis en total concertation avec les propriétaires.
- Que les engagements pris par le maître d'ouvrage vis à vis de quelques cas particuliers soient tenus.
- Que soit mis en place un comité de suivi comprenant une représentation de propriétaires et exploitants riverains.

Le **XXXX décembre 2013**

La commission d'enquête

Jean-Marc CHAMBELLAND

Emile BOUTILLIER

Jean-Paul DANCOISNE

Enquête publique

Conclusions autorisation

Projet de Plan de gestion du Wimereux et de ses affluents

12/12